

2816

14 octobre 1948.

Adhésion de la Suisse au statut  
de la Cour internationale de Justice.

Département politique. Proposition du 12 octobre 1948.

L'arrêté fédéral du 12 mars 1948 concernant l'adhésion de la Suisse au Statut de la Cour internationale de Justice et la reconnaissance de la juridiction obligatoire de cette Cour aux termes de l'article 36 du Statut est entré en vigueur le 17 juin 1948. En date du 6 juillet, le Conseil fédéral a décidé d'envoyer au Secrétaire général des Nations Unies l'instrument d'adhésion prévu à l'article 1er de l'arrêté fédéral ainsi que la déclaration prévue à l'article 2. Ces deux documents ont été remis à leur destinataire le 28 juillet. La Suisse est ainsi devenue partie au Statut de la Cour internationale de Justice et elle est liée depuis lors par sa reconnaissance de la juridiction obligatoire de la Cour.

Il convient donc de procéder aux publications usuelles dans le Recueil des lois.

A cet effet, il est

d é c i d é

de publier au Recueil des lois:

1. L'arrêté fédéral du 12 mars 1948 concernant l'adhésion de la Suisse au Statut de la Cour internationale de Justice et la reconnaissance de la juridiction obligatoire de cette Cour aux termes de l'article 36 du Statut;
2. le chapitre XIV de la Charte des Nations Unies qui est intitulé "Cour internationale de Justice";
3. le Statut de la Cour internationale de Justice.

Extrait du procès-verbal à la chancellerie fédérale pour exécution et au département politique pour information.

Pour extrait conforme:  
Le secrétaire,

*Ch. Oser*